

CONSEIL DE CABINET.

SEANCE DU 28 DECEMBRE 1921.

PROCES - VERBAL .

SOMMAIRE :

- ) Réparations;
- ) Travaux parlementaires;
- ) Budget de 1922;
- ) Traité belgo-luxembourgeois;
- ) Application de l'article 3 de la loi du 25 octobre 1921 sur les options de patrie;
- ) Fonds de crise;
- ) Crédits supplémentaires;
- ) Barème des traitements des traducteurs;
- ) Revendications des invalides de guerre;
- ) Incomptabilité entre le mandat parlementaire et les fonctions administratives;
- ) Expulsion d'un étranger.

SEANCE DU 28 DECEMBRE 1921.

Le Conseil se réunit, au Ministère des Finances,  
sous la présidence de M. G. THEUNIS, Premier Ministre,  
Ministre des Finances.

Sont présents :

MM. THEUNIS, Premier Ministre, Ministre des Finances;

MASSON, Ministre de la Justice;

JASPAR, Ministre des Affaires étrangères;

le Vicomte BERRYER, Ministre de l'Intérieur et de  
l'Hygiène;

HUBERT, Ministre des Sciences et des Arts;

le Baron RUZETTE, Ministre de l'Agriculture et des  
Travaux publics;

MOYER SOEN, Ministre de l'Industrie et du Travail;

NEUJEAN, Ministre des Chemins de fer, Marine,  
Postes et Télégraphes;

DEVEZE, Ministre de la Défense nationale;

FRANCK, Ministre des Colonies;

VAN DE VYVERE, Ministre des Affaires économiques.

La séance est ouverte à 9 1/2 heures.

1°) REPARATIONS.

M. THIEUNIS, Premier Ministre, fait l'historique de la question de la priorité belge. Il rappelle que cette priorité a été reconnue, une première fois, dans un document adressé, le 24 juin 1919, aux délégués belges à la Conférence de la Paix. Ce document porte la signature de M. le Président des Etats-Unis d'Amérique et des premiers ministres de l'Empire britannique, de la France et de l'Italie. Ils reconnaissaient à la Belgique le droit de recevoir en acompte sur les réparations auxquelles elle a droit l'équivalent de 2 milliards 1/2 de francs-or à percevoir sur le premier versement en espèces de l'Allemagne.

Aux conférences de Londres et de Boulogne, la question du paiement par annuités de l'indemnité allemande a déjà été envisagée. A Spa, les délégués des gouvernements alliés se rencontrèrent avec les représentants du gouvernement allemand. En même temps, fut signé un arrangement entre les puissances alliées, confirmant la priorité belge et spécifiant sur quelles recettes celle-ci serait prélevée.

Au cours des conférences suivantes, qui se sont tenues à Paris et à Londres, la priorité belge ne fut jamais contestée et, chaque fois qu'il en fut question, les représentants des Etats alliés furent d'accord pour la maintenir.

Il y a lieu de rappeler qu'au lendemain de l'armistice, se trouvant dans la nécessité de se procurer des fonds pour approvisionner le pays en matières premières et en vivres, le Gouvernement belge effectua certains emprunts en Angleterre et aux Etats-Unis, emprunts stipulés remboursables sur les premiers paiements de l'Allemagne. Ces emprunts se montent respectivement à 160 millions de dollars pour l'Amérique et à 9 millions de £ (crédit de reconstruction) plus 5 millions de £ pour frêts, à l'Angleterre. Le Gouvernement anglais a accepté, provisoirement,

de renoncer au privilège de se faire rembourser sur les premiers paiements de l'Allemagne. L'Amérique n'a non plus pas réclamé, jusqu'à présent, le remboursement des sommes qui lui sont dues.

Lorsque l'Allemagne effectua le paiement du premier milliard de marks-or, en exécution de l'ultimatum de Londres, il fut stipulé que ce milliard reviendrait à la Belgique. Actuellement, sur cette somme, 100 millions de marks-or se trouvent bloqués à la Banque de France et à la Banque d'Italie. Le 13 août, il a été entendu que ces sommes resteraient à Paris et à Rome jusqu'au 1er mars 1922, pour éviter d'influencer le change français et italien. Quant au restant, soit 900 millions de marks-or, il a été versé à la Belgique, à charge de verser 450 millions à l'Angleterre, pour la priorité dont ce pays dispose pour le paiement des frais des armées d'occupation anglaises, priorité qui prime la priorité belge.

La créance des autres pays, du chef des frais d'armées d'occupation est couverte par les paiements qu'ils ont reçus en nature.

L'accord conclu le 13 août 1921, à Paris, n'a pas été ratifié par la France, mais le premier milliard a été versé à la Belgique, qui a fait effectuer le transfert des 450 millions à l'Angleterre. Cette somme est déposée à la Trésorerie anglaise, jusqu'à ce qu'il soit statué définitivement sur les difficultés que soulève ce paiement. La Trésorerie britannique n'agit ici qu'à titre de sous-caissier.

Depuis le traité de Versailles jusqu'à l'accord de Paris, du 13 août, il n'a jamais été dit que, lors de la conclusion d'un arrangement, les accords précédents venaient à disparaître. On ne peut donc pas affirmer qu'il y ait eu novation comme on le dit quelquefois à Paris.

Telle était la situation, lorsque commencèrent les conversations entre MM. Briand et Lloyd George. Pen-

dant ces conversations, les experts anglais et français se rencontrèrent et un projet d'accord fut rédigé, bien que non revêtu de signatures: estimant que l'Allemagne ne pourrait pas payer de fortes sommes, en espèces, en 1922, ce projet d'accord établissait les dispositions suivantes: l'Angleterre recevrait 500 millions de marks-or pour les frais d'armée d'occupation. La France recevrait 250 millions de marks-or sur les 500 millions de marks-or à verser par l'Allemagne. La Belgique ne recevrait, en 1922, que 250 millions venant s'ajouter aux 500 millions déjà dévolus en 1921. Les alliés renonceraient, pendant l'année 1922, à tous paiements en espèces au-delà de la somme de 500 millions de marks-or. Les alliés agréeraient, pour une période de 3 ans, l'accord conclu à Wiesbaden entre M. Loucheur et Rathenau, étant entendu qu'en 1922, les livraisons en nature à effectuer à la France ne dépasseraient pas 1250 millions de marks-or.

En réalité, si semblable projet devait être adopté, la France recevrait en argent ou en nature toutes les prestations qu'elle pouvait espérer en vertu des arrangements antérieurs. Seule la priorité belge ne serait pas respectée.

L'invitation du gouvernement français à assister à la conférence de Cannes vient de parvenir à Bruxelles.

Dans l'intervalle, il se tiendra, le vendredi 30 décembre, à Paris, une réunion de banquiers et d'hommes d'affaires. La Belgique est invitée à y participer. M. le Premier Ministre propose d'y déléguer M. LEPREUX, vice-gouverneur de la Banque Nationale, M. GALOPIN, directeur général de la Fabrique Nationale d'Armes de guerre de Herstal, et M. BLAISE, major de réserve du génie, directeur général des Usines d'Overpelt.

Ces propositions sont approuvées.

M. le Premier Ministre signale au Conseil que la Conférence de Cannes sera appelée à examiner la situation

créée par la déclaration du Gouvernement allemand et d'étudier un plan de restauration économique de l'Europe.

Les délégués belges auront spécialement pour mission de défendre le maintien de notre priorité. Ils feront, de plus, leurs efforts, pour obtenir l'adhésion des alliés à la nouvelle convention des marks.

M. JASPAR, Ministre des Affaires étrangères, croit utile d'ajouter aux considérations développées par M. le Premier Ministre la nécessité de présenter à la conférence un plan de restauration de l'Europe.

La défense de notre priorité sera plus aisée, si celle-ci vient se placer dans un plan d'ensemble.

## 2°) TRAVAUX PARLEMENTAIRES.

Le Conseil estime qu'il y a lieu de demander à la Chambre de mettre en tête de l'ordre du jour, après la rentrée du Parlement, en janvier 1922, la question de la ratification de l'accord Belgo-Luxembourgeois. Ensuite viendraient les différents budgets.

Le Conseil approuve une proposition de M. MOYERSOEN, Ministre de l'Industrie et du Travail, tendant à déposer, à nouveau, le projet de loi sur le contrôle des assurances sur la vie.

## 3°) BUDGET DE 1922.

M. THEUNIS, Premier Ministre, rappelle aux membres du Conseil la situation financière dans laquelle se trouve le pays. Même si la Belgique touche intégralement sa priorité, en 1922, elle devra encore emprunter, au cours de cette année, près d'un milliard et demi. Cette situation

sera encore plus grave les années suivantes, puisque l'annuité à payer par l'Allemagne sera considérablement réduite.

Il ne croit pas possible de frapper actuellement le pays de nouveaux impôts importants.

Il insiste vivement auprès des différents membres du Cabinet pour que ceux-ci veuillent bien revoir le budget de leur département dans un esprit de stricte économie, avec l'intention de supprimer tout ce qui n'est pas indispensable. Il faut, de plus, que certaines dépenses, non productives et qui se renouvellent chaque année, soient transférées de l'extraordinaire à l'ordinaire.

Il attire l'attention de ses collègues sur le fait qu'il est relativement facile de réaliser des économies sur le budget extraordinaire.

Tandis que pour diminuer les charges du budget ordinaire, les plus graves parce que permanentes, il faut un travail de pression continue pour réagir contre l'esprit même de certaines administrations.

••

4°) TRAITE BELGO-LUXEMBOURGEOIS.

M. THEUNIS, Premier Ministre, signale au Conseil qu'une première tranche de la dette interprovinciale reprise par l'Etat, par application de la loi du 14 novembre 1919, vient à échéance le 15 janvier 1922. Cette créance se monte à 480.000.000 de francs et est productive d'un intérêt de 3%. Les bons, représentant cette première tranche de la contribution de guerre, sont entre les mains de la Banque Nationale et doivent être renouvelés. La Cour des Comptes vient de consentir à viser les bons qui seront émis en représentation de la somme de 480.000.000, à valoir sur les autorisations d'emprunter. L'intérêt sera réduit de 3% à 1 1/2%. Les bons seront renouvelables pour la durée restante du privilège de la Banque Nationale, soit sept années.

La différence du taux d'intérêt compensera la charge résultant de l'emprunt à faire par le Grand-Duché pour l'échange des marks. (Voir convention Belgique-Luxembourg).

Ces propositions sont approuvées par le Conseil

••

5°) APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 25 OCTOBRE 1921 SUR  
LES OPTIONS DE PATRIE.

Le Conseil approuve les propositions de M.MASSON,  
Ministre de la Justice. Il estime toutefois qu'en ce qui  
concerne :

Clémentine FRANCK, Elisa FRANCK, Jeanne FRANCK,  
Alphonse KERZMANN, Louis LEUNENSCHLOSS, Louise PRESS, Rosalie  
ROOS, Marguerite STREIT et Suzanne REICHERT, des renseigne-  
ments complémentaires devront être demandés.

Il ne résulte pas, en effet, du tableau communiqué  
aux membres du Conseil que ces personnes aient donné " des  
gages irrécusables d'attachement à la Nation Belge ".

°  
°

6°) FONDS DE CRI SE.

M. MOYERSOEN, Ministre de l'Industrie et du Tra-  
vail, estime qu'il pourra, grâce à un contrôle sérieux, ré-  
duire, dans des proportions sérieuses, les dépenses du fonds  
de crise, pendant l'année 1922. De plus, le Gouvernement fe-  
ra le nécessaire pour faire liquider la part d'intervention  
des communes.

°  
°

7°) CREDITS SUPPLEMENTAIRES.

Le Conseil approuve une série de demandes de cré-  
dits supplémentaires se montant à

50.000	francs	pour le Département des Finances;
810.000	"	pour le Département des Affaires étrangè- res;
246.500	"	pour le Département de l'Intérieur et de l'Hygiène;
681.371,20	"	pour le Département des Sciences et des Arts;
169.785	"	pour le Département de l'Agriculture et des Travaux publics;

35.050 francs pour le Département de l'Industrie et du Travail;

Le Ministre de la Défense nationale est autorisé à imputer, au-delà des crédits votés et à charge des différents postes et littéra de l'article 177 et des articles 178 et 140 du Tableau XVII, les sommes nécessaires au paiement de l'indemnité mobile et temporaire de vie chère.

35.375,97 " pour Le Département des Colonies.

M. LEBUNIS, Premier Ministre, fait remarquer qu'il s'agit ici de faits accomplis à régulariser, mais qu'à l'avenir les Départements devront rester dans les limites de leurs crédits. On obtiendra, en temps utile, du Parlement, les suppléments nécessaires.

#### 8°) BARÈME DES TRAITEMENTS DES TRADUCTEURS.

Le Conseil se rallie à la proposition du Comité des Secrétaires généraux établissant le barème des traitements des traducteurs.

#### 9°) REVENDEICATIONS DES INVALIDES DE GUERRE.

Le Conseil estime qu'il n'est pas possible de tenir compte, pour les invalides de la guerre entrés dans les administrations publiques après l'armistice, du temps de service qu'ils ont effectué à l'armée. Il est à noter, en effet, que ceux-ci bénéficient déjà d'une pension et de la dotation des combattants et que, pour un grand nombre d'entre eux, il a été tenu compte de leur invalidité au moment de leur nomination, de façon à les faire bénéficier d'une situation supérieure à celle qu'ils auraient eue, s'ils n'avaient pas pris part à la guerre.

10°) INCOMPATIBILITE ENTRE LE MANDAT PARLEMENTAIRE ET LES FONCTIONS ADMINISTRATIVES.

Le Conseil estime que, dans le cas où un fonctionnaire de l'Etat est nommé membre des Chambres législatives, la démission de ce fonctionnaire doit être exigée et qu'il ne peut suffire d'une mise en disponibilité sans traitement.

°  
° °

11°) EXPULSION D'UN ETRANGER.

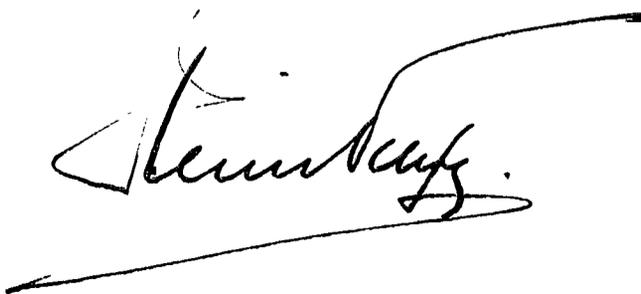
Le Conseil décide de soumettre à la signature du Roi un projet d'arrêté expulsant le nommé BAUMGARTNER, Sylvestre, né à Ohisch (Mexique), le 1er octobre 1864, alias Docteur SYLVESTRE ou PARLACHY, Albert, ou BAUMGARTNER, résidant à Ixelles.

°  
° °

La séance est levée à 12 1/2 heures.

°  
° °

Le Secrétaire du Conseil,



Le Premier Ministre,

